

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19.10.10

De Mmes LEMOIGNIER Marie-Louise et BRYJA Sandrine, respectivement Adjointe au Maire et Conseillère Municipale
Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

I - Adoption du P.V. du Conseil Municipal du 28 septembre et du 5 octobre 2010 :

Les P.V. du 28 septembre et du 5 octobre 2010 sont adoptés à l'unanimité.

II - Compte-Rendu des Commissions Municipales :

1. Commission « Affaires scolaires, jeunesse et sports »

Monsieur SUJEVIC, Vice-Président de ladite commission, fait le compte-rendu à l'assemblée de la réunion du 7 octobre dernier de la commission Affaires scolaires, jeunesse et sports :

A. Sports :

1. Trophée du sport :

- ✓ Suite au courrier envoyé aux associations, sept associations ont communiqué leur proposition pour les trophées du sport. Il s'agit des associations suivantes : Angles Longeville Basket Club, La Baleinière du Lay, Ecole de Danse Angloise, ESCL, Pétanque Angloise, Ping Pong Club Anglois et Tennis Club Anglois. Après présentation de chaque nominé, la commission a validé les différentes propositions. La commission propose la réouverture de la salle omnisports et la fin de ses travaux de rénovation comme lieu et date de remise des trophées.
- ✓ Les travaux de rénovation de la salle omnisports d'Angles sont en cours de réalisation.

2. Football :

- ✓ La buvette du stade a été rénovée (travaux de peinture) au même titre que les vestiaires. En ce qui concerne les vestiaires du stade, le chauffage n'est pas actuellement en état de fonctionnement.

B. Affaires scolaires :

1. Transports scolaires :

- ✓ Depuis la rentrée scolaire, le car d'un des trois circuits scolaires éprouve des difficultés de ponctualité. Pour remédier à ces retards, une réunion à destination des familles concernées a été programmée le 6 octobre en présence de la municipalité, d'un représentant du Conseil Général et de la société Sovetours en présence des familles. La solution préconisée permettant de pallier aux retards constatés sera validée par les diverses parties après quelques jours de test.
- ✓ Les deux abribus situés Place de la Liberté et Route de La Tranche seront implantés pour fin octobre / début novembre. Date indicative du fournisseur.

2. Ecole du Dauphin Bleu :

- ✓ Pour des raisons de sécurisation et d'hygiène, les travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire sont terminés. Ils ont été réalisés et terminés pour la rentrée scolaire 2010. Suite à ces travaux d'aménagement, un portail de sécurité sera posé pendant les congés de la Toussaint. Il sera aligné sur le bâtiment pour supprimer l'angle mort.
- ✓ Un abri vélo est opérationnel pour l'année scolaire 2010-2011. Sa capacité est de 12 places. Cet abri est un local fermé que la municipalité a aménagé au profit des enfants de l'école. Le règlement concernant l'utilisation de ce local a été distribué aux familles. Il devra être signé par les parents d'enfants utilisateurs de ce local.
- ✓ Pour aménager un temps de concertation entre ATSEM et enseignantes et permettre un temps de pause déjeuner, deux personnels interviennent en tant que soutiens aux ATSEM de 12h45 à 13h30 à compter du 7 octobre.

2. Commission « Voirie » : Réfection partielle de la rue Réaumur

Mr BRAY Jacques, Vice-Président de la commission Voirie-Assainissement, demande aux élus d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie sur la Rue Réaumur, sur 50 mètres de long, et de faire procéder à la signalisation des passages protégés afin de sécuriser notamment l'accès à l'école privée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'un montant de 3 267 € H.T. Les travaux doivent impérativement être réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

3. Commission Appels d'Offres et Bureau d'Adjudications

La commission Appel d'Offres s'est réunie le 14 octobre 2010 et a ouvert les plis concernant la location d'un générateur d'air chaud pour le chauffage provisoire de l'église Notre Dame des Anges à Angles.

➤ Caractéristiques :

Location d'un générateur d'air chaud, à combustion indirecte, au fioul domestique, puissance utile 180 à 250 kW, avec ventilateur centrifuge, modèle adapté pour une installation extérieure, et agréé ERP, alimentation électrique TRI400V avec ou sans neutre, avec les accessoires suivants :

- cuve stockage fioul intégrée ou séparée (750 Litres au minimum) double enveloppe si supérieure à 500L,
- cheminée
- gaine(s) de soufflage suivant plan
- diffuseur de soufflage
- thermostat de régulation

➤ Durée de la location :

- livraison du matériel le 25 ou 26 octobre 2010
- reprise du matériel 5 ou 6 mai 2011

➤ La proposition comprendra :

- la mise à disposition du matériel
 - le transport aller et le transport retour
 - la location pour la période mentionnée précédemment
 - la mise en service (sauf si la mise en service est toute simple et peut être faite par un artisan local)
- Cinq entreprises ont remis une offre.

La commission propose au Conseil Municipal de nommer l'entreprise la mieux disante, l'entreprise S.N.E.C. 85670 à St Christophe du Ligneron, conformément aux critères pondérés suivants :

- La valeur technique
- Le prix des prestations
- Le délai d'exécution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **NOMME** l'entreprise S.N.E.C, pour un montant arrêté de 7.468,40 € HT et 8.932,21 € TTC comme titulaire du marché prestations concernant la location d'un générateur d'air chaud pour le chauffage provisoire de l'église Notre Dame des Anges à Angles

III - Eglise : travaux annexes au chauffage provisoire - Divers

Des travaux indispensables sont à prévoir à l'église, en parallèle à la location d'un générateur d'air chaud en tant que chauffage provisoire : dépose et rénovation d'un vitrail ; installation électrique liée à la pose de la chaudière ; portillon pour sécuriser l'espace réservé à la chaudière.

Le coût global de l'opération, location comprise du chauffage, est de 13 859.12 € HT.

Le Conseil Municipal, par 11 voix favorables, 1 contre et 2 abstentions :

- **AUTORISE** des travaux annexes définis par la dépose et la rénovation d'un vitrail (3 912.50 € HT), l'installation électrique (1 437.70 € H.T.) et la pose d'un portail de 2.20 de hauteur (1 040.52 € H.T.).

IV - Personnel communal :

1. Reconstitution de carrière d'un agent communal

Lors de son recrutement initial par la commune d'Angles, un agent communal, titularisé depuis lors, avait omis de signaler qu'il était déjà titulaire de la Fonction Publique. La commune d'Angles, prévenue par la collectivité employeur précédente, doit donc procéder désormais à la « réparation de poste » de l'agent concerné, actuellement titulaire de 2 grades inférieurs à celui acquis de droit.

Le Conseil Municipal, sollicité,

- approuve à l'unanimité la reconstitution de carrière de l'agent communal
- autorise Madame Le Maire à signer les arrêtés correspondants.

2. Renouvellement durée de travail à temps partiel d'un salarié titulaire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande en date du 11 octobre 2010 de Madame LEBOIS Martine, adjoint technique 2nd classe, qui souhaite pour convenance personnelle renouveler l'exercice de ses fonctions à temps partiel (90%) à compter du 1^{er} novembre 2010. En application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de l'agent.

En outre, elle précise que le Conseil Municipal doit définir les modalités du temps partiel qui pourraient être accordées à cet agent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise à temps partiel de Mme LEBOIS Martine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2010 ;
- **FIXE** le pourcentage du temps de travail à 90 % du temps plein.

V - Lotissement communal « La Chenillée II » : autorisation de signature pour le dépôt de pièces et les actes notariés

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement Communal « La Chenillée II », Madame le Maire a proposé le 27 juillet 2010 au Conseil Municipal qui l'a accepté, les conditions particulières régissant la vente des parcelles, à savoir :

1. Pour bénéficiaire du tarif jeunes ménages 57 € le m2:

- L'âge cumulé des deux membres du couple doit être inférieur à 75 ans le jour de la signature de l'acte de vente.
- La construction projetée doit impérativement être une première résidence principale.

2. Les actes de vente des terrains comportent les clauses suivantes :

- L'obligation de construire dans un délai de deux ans, sous peine de résiliation de la vente.
- Une clause anti spéculative, comportant :
 - obligation de rembourser le bénéfice foncier en cas de revente dans un délai de 10 ans.
Le bénéfice foncier est calculé pour un terrain nu par référence au prix estimé du marché foncier privé actuel (100 €/m2), avec indexation sur l'indice du coût de la construction
 - obligation de rester résidence principale pendant 10 ans

(cette clause anti spéculative n'étant pas appliquée en cas de décès d'un propriétaire ou en cas de mutation à plus de 100 kms).

Ces ventes sont soumises au régime des droits de mutation (5,09 %) et les actes de vente seront des actes notariés à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis des Domaines le 19 octobre 2010, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le dépôt de pièces ainsi que les actes notariés portant cession des lots du lotissement communal « La Chenillée II ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame Le Maire à signer le dépôt de pièces ainsi que les actes notariés portant cession des lots du lotissement communal « La Chenillée II ».

VI - Prescription portant élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15 ;

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2008,

Vu le jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 27 avril 2010 annulant la délibération du conseil municipal d'Angles en date du 26 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, cette décision a pour conséquence de rendre applicable le document d'urbanisme immédiatement antérieur, soit en l'espèce le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 septembre 1994, modifié le 25 janvier 2005

Considérant cependant que le P.O.S. de nouveau applicable ne correspondant plus aux exigences actuelles, il y a lieu :

- de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivant du code de l'Urbanisme
- de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Exposé du Maire :

Compte tenu de la démission du premier adjoint, Monsieur VOLTZ Didier, le 8 septembre 2010, acceptée par Madame Le Sous-Préfet de Vendée, il convient de procéder à la réactualisation de la délibération de prescription du PLU en date du 24 juin 2010 notamment en ce qui concerne la composition de la commission municipale chargée du dossier. Cette délibération fera l'objet d'une parution dans la presse locale.

Madame Le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Madame Le maire souligne l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le nouveau P.L.U. intégrera :

- La modification n° 1 annulée du fait des jugements du tribunal administratif de Nantes en date du
- 27 avril 2010
- Le plan de circulation
- Les zones humides
- Le P.P.R.I. et le P.P.R.N.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité **DECIDENT** :

1 - de prescrire l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

- **Favoriser la poursuite d'une croissance harmonieuse**
- **Préserver l'environnement**
- **Développer le commerce et l'artisanat**
- **Définir le plan de circulation**

2 - d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

3 - de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les modalités de concertation suivantes :

Article sur le site Internet d'Angles

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune ; d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement
- Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public

- Organisation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de la réunion publique seront communiquées ultérieurement par voie de Presse)

4 - de charger la commission municipale d'urbanisme (mise en place le 25 mai 2010 et composée comme suit au 19 octobre 2010, après la démission du premier adjoint, Monsieur VOLTZ Didier : Madame Catherine BERTHAUX, Maire, présidente ; Monsieur VANTHUYNE Guy, Monsieur CRETTE Patrice, Monsieur BOILEAU Jean-Claude, Madame LE MOIGNIER Marie-Louise, Monsieur SUJEVIC Bruno, Monsieur BRAY Jacques, Monsieur FOUCHARD Jacques, Madame BUGEAUD Michelle, élus d'Angles ; Madame IMBERT Christèle, responsable du Pôle Urbanisme de la mairie d'Angles), du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal local Ouest France ;

5 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU tout au long de la procédure ;

6 - de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration ;

8 - de demander que Monsieur Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget communal, chapitre 20, section Dépenses Investissements.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture (1), du Parc Naturel Régional (1)
- à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Moutierois
- au président du CRPF (Centre Régional de la Propriété Foncière)
- au directeur de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)
- aux maires des communes limitrophes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la prescription de Madame Le Maire portant élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme
- **AUTORISENT** Madame Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives s'y référant.

VII - Tarifs redevance assainissement 2011

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission Finances, propose une revalorisation de la redevance.

Il remet aux élus les tarifs de la délibération 2010 où avait été inscrite l'augmentation de 5%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation pour 2011 de 5%. Elle rappelle que cette redevance est recouvrée par la SAUR au profit de la Commune.

	Désignation	Tarifs 2010	Tarifs 2011
Part de la commune HT - Part fixe - Part proportionnelle	Abonnement annuel N°1 (0 à 40 m ³)	12.85	13.49
	N°2 (au-delà de 40 m ³)	0.121	0.127
		0.428	0.449

Après en avoir délibéré, considérant l'importance des travaux assainissement à venir, le Conseil Municipal, par 12 voix favorables et 2 contres, décide de valider la majoration de 5% à compter du 1er janvier 2011.

VIII - Tarifs redevance forfaitaire concernant les abonnés ayant un puits alimentant leur point d'eau domestique et bénéficiant de l'assainissement collectif

Monsieur VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission Finances, rappelle au Conseil Municipal que la facturation de la redevance assainissement (traitement eau, lutte pollution, modernisation des réseaux) est établie en fonction de la consommation relevée par la SAUR.

L'eau consommée à partir d'un puits pour les besoins domestiques (WC, autres branchements..) mais rejetée dans le réseau d'assainissement échappe à la redevance.

Il est proposé que la redevance d'assainissement soit reconduite sur la base forfaitaire de 35m3 par personne lorsque la consommation d'eau facturée sera inférieure à ce forfait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire à 35m3 la redevance forfaitaire 2011 concernant les abonnés ayant un puits alimentant leur point d'eau domestique.

IX - Organisation Téléthon 2010

Madame le Maire informe les élus que des propositions d'organisation ont été faites par la commission Animation du SMT aux associations, lors d'une réunion le mardi 12/10/10 :

- Point DON
- Repas dansant avec animateur le Samedi 4 décembre, salle de la détente
- Fil rouge ? Non retenu
- Tableaux ?
- Tombola ?
- Participation de l'EHPAD : sous forme de LOTO semaine 48, en y associant si possible le club de l'amitié et la Chanterelle Anglaise. Les grilles seront payantes et associeront les résidents volontaires, les pavillons soleil et les familles volontaires.

Ces propositions ont été faites le mardi 12 Octobre aux associations invitées dans un premier temps. Après concertation avec les associations présentes, sont retenus :

1. Le point DON à l'office
2. L'association « Peindre à Angles » propose de réaliser des cartes qui seront vendues à l'entrée de la soirée dansante. Le produit de la vente sera donné au téléthon.
3. le repas dansant avec animations : contact est pris avec la Trattoria pour un repas composé de tartiflette, salade et dessert. Une tarification adulte et enfant sont à l'étude 12 et 8 €, à confirmer
4. Le country propose de mettre en place une « animation payante » le Samedi matin 4 décembre salle de la détente, remettra la somme récoltée au Téléthon et participera ensuite à la mise en place de la salle.
5. des démarches auprès des commerçants sont entreprises pour obtenir un certain nombre de lots pour organiser la tombola.

Organisation financière

Sur les conseils de Monsieur Mézière, notre Receveur Percepteur, il est préférable que la gestion du Téléthon soit assurée par une association volontaire (beaucoup plus simple et plus souple que de nommer un régisseur et éditer des carnets de tickets...).

L'association Au Fil d'Angles se propose pour assurer cette gestion. Un compte sera spécialement ouvert à cet effet. Cette solution sera retenue malgré l'opposition des représentants de la pétanque anglaise et des Courlitous.

Organisation du service

Une trentaine de bénévoles est souhaitée pour assurer chacune des étapes de cette mise en place : tables, décoration, service, vaisselle, courses, bar, crêpesaccueil, réservations ...

Afin d'organiser cette manifestation dans le détail, la prochaine réunion est fixée au mardi 2 Novembre à 20h salle du champ de foire.

X - Questions diverses

- Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale adoptée en loi de Finances 2010, Mr VANTHUYNE Guy, Vice-Président de la commission « Finances » informe le Conseil Municipal sur le transfert aux communes du produit de la part départementale de la Taxe d'Habitation à compter du 01/01/2011.
Par courrier adressé au Président de l'Association des Maires de France, la ministre de l'Economie et de l'Emploi, avec les ministres de l'Intérieur, du Budget et des Collectivités locales a répondu que le gouvernement souhaitait « assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement » et précise que « ce transfert n'affectera ni le produit global de la taxe d'habitation, ni le montant de la cotisation due par la majorité des contribuables, ni davantage les ressources des collectivités territoriales, garanties par l'Etat ».
- Mr CHALEMBERT-AVISSE Michel demande que la Commune d'Angles se renseigne sur les modalités de subventionnement du Conseil Général dans le cadre d'acquisition de terrains.
Par ailleurs, il souhaite l'aménagement d'aires de jeux supplémentaires sur la Commune d'Angles. Mme le Maire souligne qu'une aire de jeux est en cours de négociation dans le lotissement privé « La Rivoire ». De plus, la Commune dispose également de deux terrains de basket ouverts au public, l'un situé derrière la salle polyvalente « La Détente » et l'autre derrière la salle omnisports.
- Chef de corps des pompiers : Mr CHALEMBERT-AVISSE Michel rappelle le départ probable du Chef de centre de la caserne des pompiers d'Angles et demande si une solution de recrutement est possible en Mairie d'Angles. Madame le Maire, relayée par son 1^{er} Adjoint, souligne qu'il n'est pas prévu aujourd'hui de création de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.

